

enabling new business

 SWITZERLAND  
GLOBAL  
ENTERPRISE



# CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS

28 février 2024

**ABOUT S-GE**



# Switzerland Global Enterprise



## The official Swiss consultancy, promotion and platform organization for export and investment promotion

Together with our partners at home and abroad, we support Swiss SMEs in their international business and help innovative foreign companies with potential that are interested in settling in Switzerland. In this way, we create added value for our clients and prosperity for Switzerland.

## At a glance



Non-profit organization with over 2,000 members



**Export promotion:** On behalf of the Confederation (SECO) since 1927



**Investment promotion:** On behalf of SECO and all canton since 2008



Swiss presence: Head office in Zurich, branch offices in Renens and Lugano

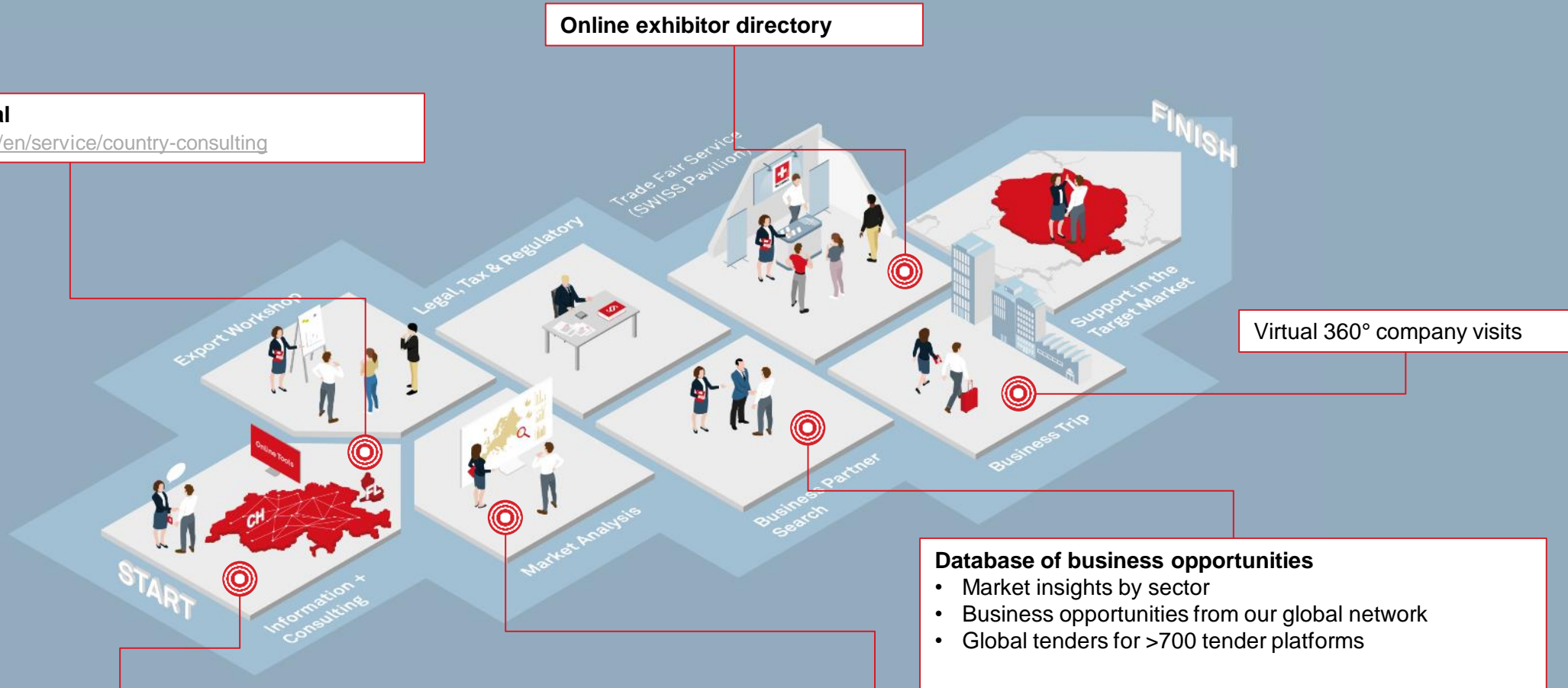


Global presence: 26 shared global offices with the DFA, other markets via partner networks

# Personal and digital services throughout the customer journey: Our range of services at a glance

## Advice: digital or personal

Bookable via [www.s-ge.com/en/service/country-consulting](http://www.s-ge.com/en/service/country-consulting)



## Our interactive assistants

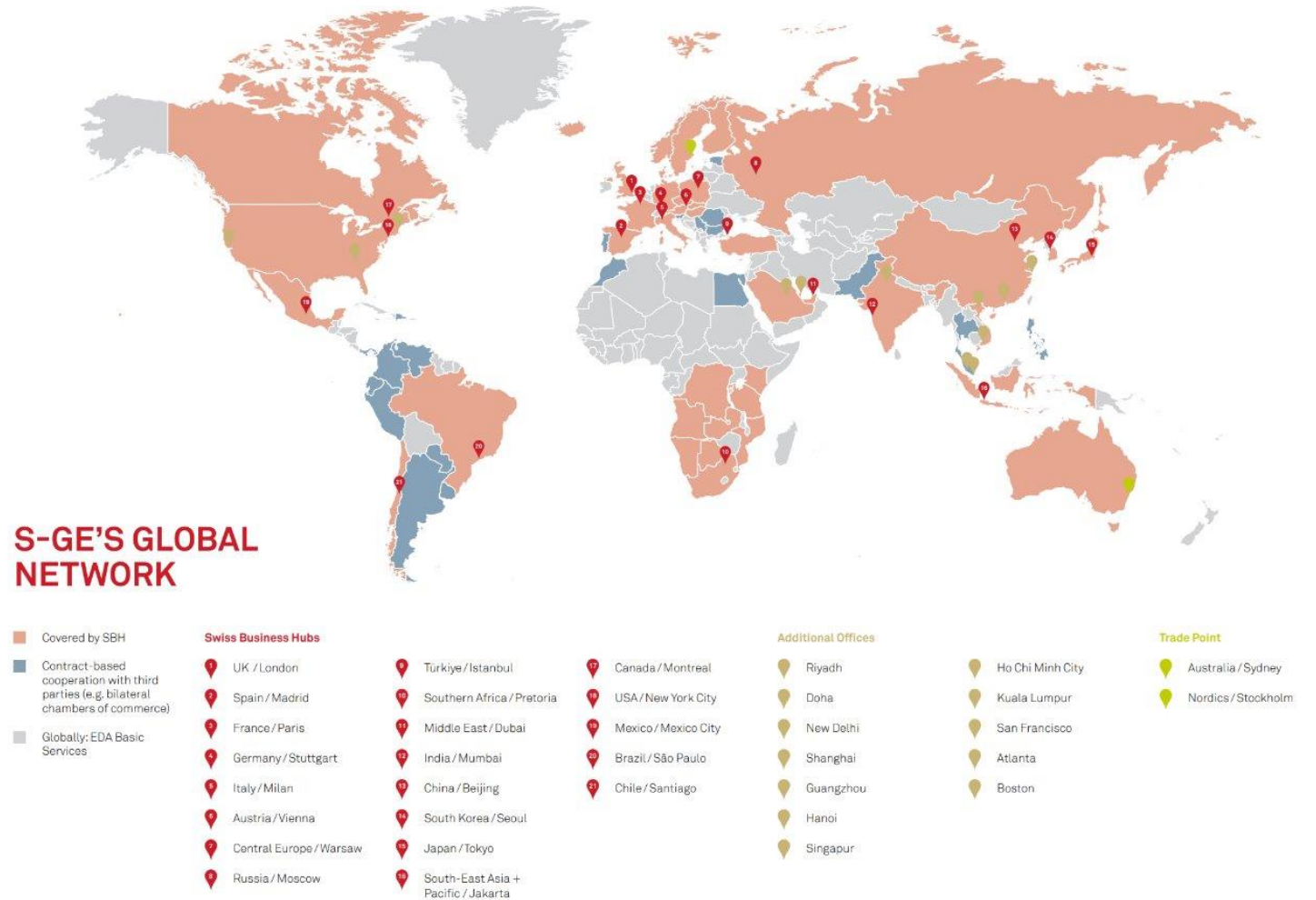
- Step by step: Export products successfully with the **Export Navigator**
- Interactive guide for **sending employees abroad**

## Online market analysis

- Product-specific import and export volumes
- Tailored statistics for target markets
- Country- and product-specific customs tariffs

# There for customers worldwide - our global presence

Together with the Federal Department of Foreign Affairs (FDFA), we currently operate offices in 31 countries. 22 Swiss Business Hubs are located in important markets and regions. We also operate four Trade Points, smaller offices in further markets.



# Contact

---



---

## **Alice Roy**

Office Manager ExportHelp,  
Export Specialist,  
Export Promotion

[ARoy@s-ge.com](mailto:ARoy@s-ge.com)

Direct +41 21 545 94 92



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de  
la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**  
Contrôle à l'exportation et sanctions  
Contrôle à l'exportation des biens

# Webinaire Contrôle des exportations et sanctions

Bettino A. Feltscher

Export controls/ industrial products

+41 58 462 60 40

[Bettino.feltscher@seco.admin.ch](mailto:Bettino.feltscher@seco.admin.ch)

[Licensing@seco.admin.ch](mailto:Licensing@seco.admin.ch)

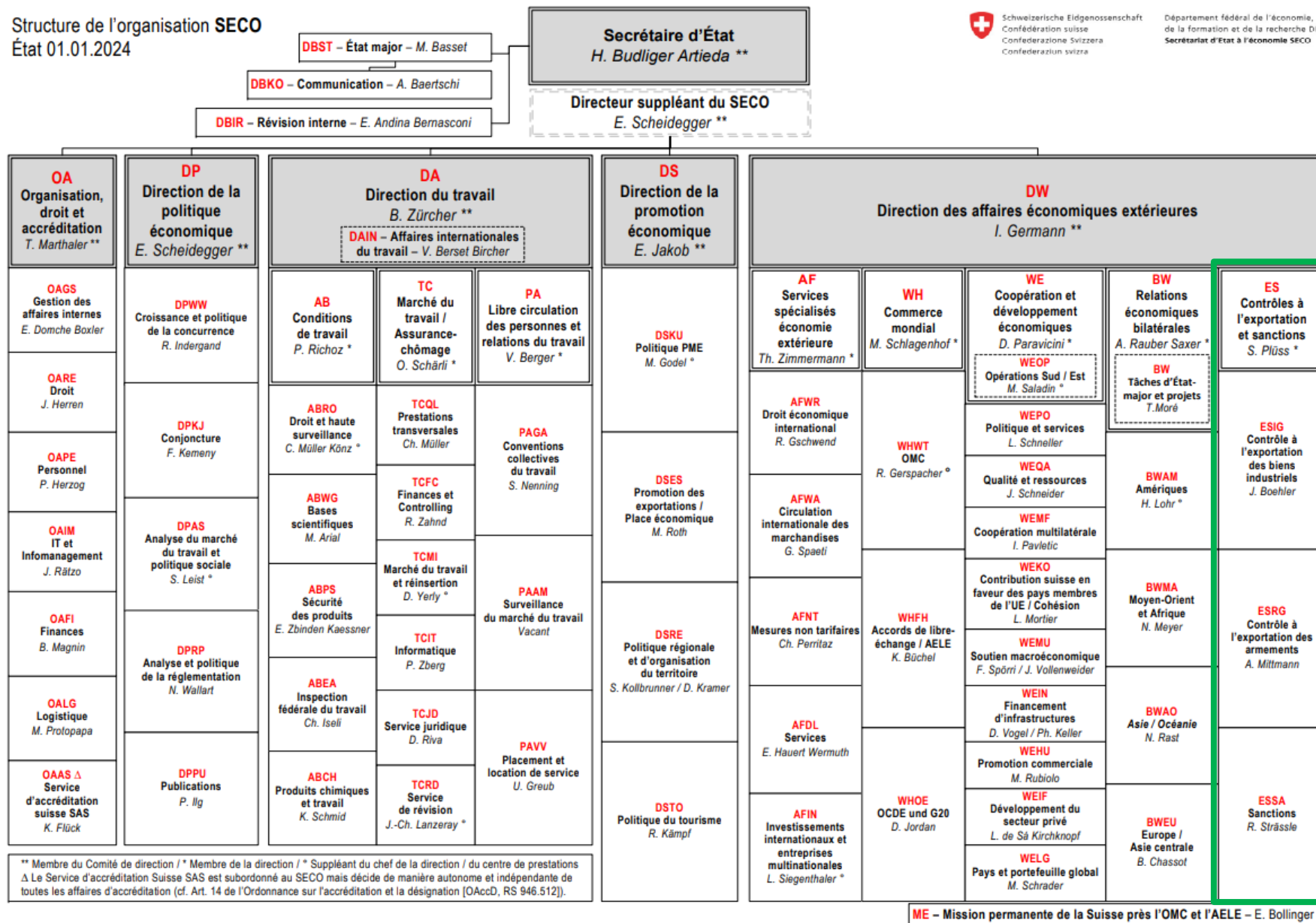


Structure de l'organisation SECO  
État 01.01.2024



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DFR  
Secrétariat d'État à l'économie SECO







# Qui est concerné par le contrôle des exportations ?



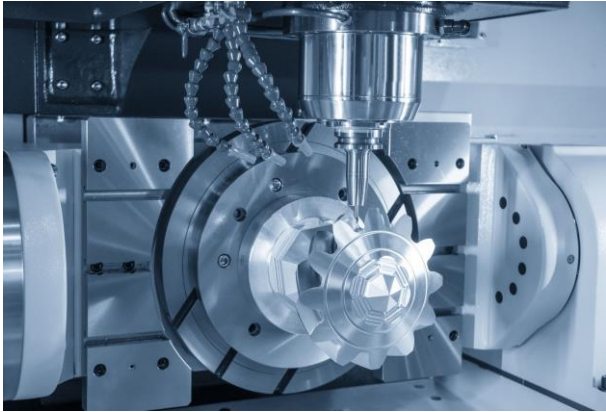


# Bases légales pour les biens industriels

- Loi sur le contrôle des biens (LCB)
- Ordonnance sur le contrôle des biens (OCB)
- Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh)
- Ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles (OSIC)



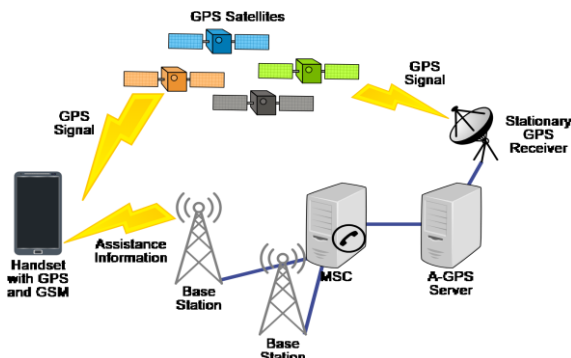
# Liste des biens à **double usage** (Annexes 1 et 2 OCB)



- Traitement des matériaux
- Matériaux
- Produits chimiques
- Matériel de laboratoire
- Toxines / Pathogènes
- Vannes / Pompes
- Optique / Acoustique / Capteurs
- Technologie marine
- Équipement aéronautique
- Technologie spatiale



# Biens militaires spécifiques (Annexe 3 OCB)



- Avions d'entraînement militaire non armés
- Équipement de protection balistique
- Simulateurs pour l'entraînement militaire
- Systèmes de brouillage GNSS
- Équipement de destruction de mines
- Appareils de vision nocturne et d'imagerie thermique



# Annexe 5 OCB

## - Annexe 5

(art. 3, al. 1)

## - Biens soumis au régime national de contrôle à l'exportation

1. Les **armes**, les éléments essentiels d'armes, les accessoires d'armes, les munitions et les éléments de munitions au sens de la LArm qui ne sont **pas soumis à la législation sur le matériel de guerre** ni visés à l'annexe 3. Sont exemptés du trafic à titre non professionnel les couteaux et les poignards selon l'art. 7 de l'ordonnance du 2 juillet 2008 sur les armes<sup>20</sup>.
2. Les **matières explosives** et la poudre de guerre au sens de la loi du 25 mars 1977 sur les explosifs<sup>21</sup> qui ne sont **pas soumises à la législation sur le matériel de guerre** ni visées aux annexes 2 et 3.

- Armes de chasse
- Armes de sport
- Armes softair
- Armes-jouets (si elles peuvent être confondues)
- Couteaux et poignards





# Ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles

(OSIC)



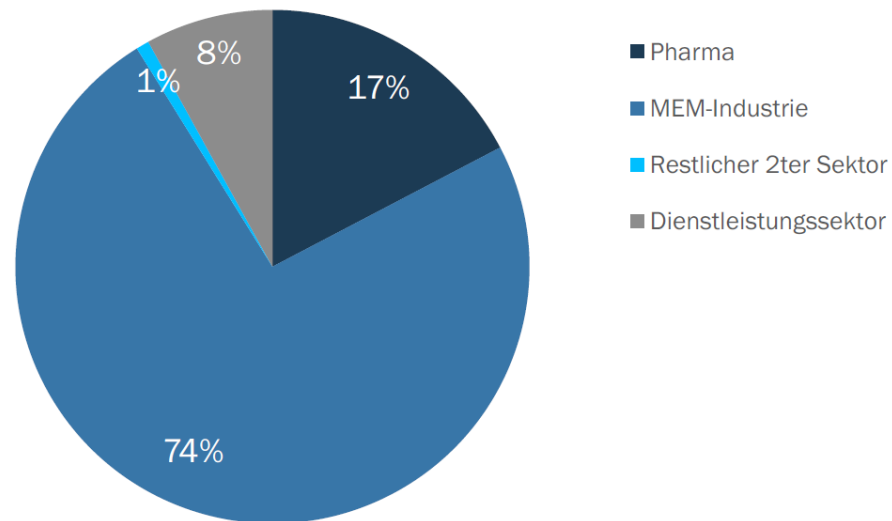
- Logiciel d'intrusion
- IMSI-Catcher
- Logiciel de localisation
- Logiciel de décodage pour les communications par satellite



# SECO – ESIG

- **L'industrie à double usage en Suisse**

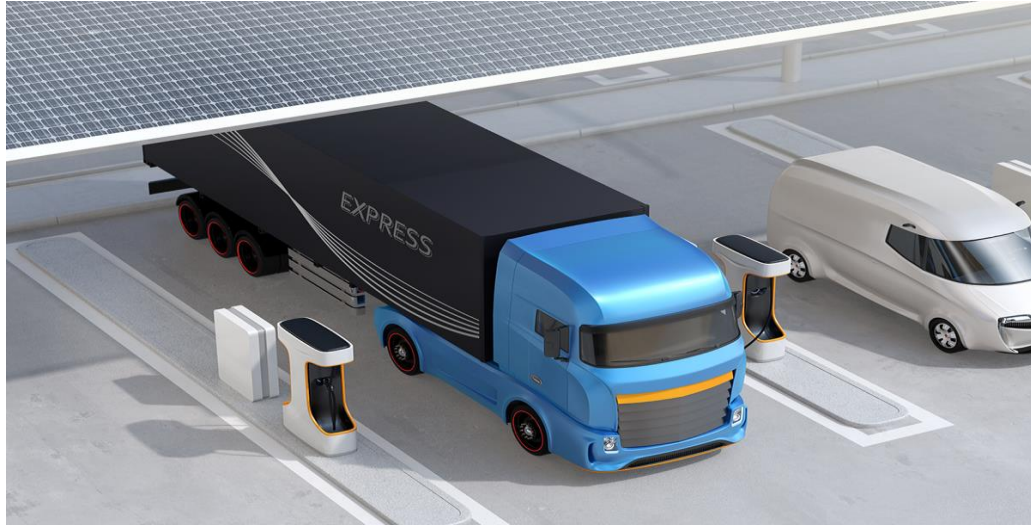
Exportations de biens à double usage par secteur d'activité



74% industrie des machines, équipements électriques et métallurgie

Quelle: SECO, BAK Economics

# De quoi s'agit-il ? Définitions



On entend:

- **par biens:** les marchandises, les technologies et les logiciels;
- par biens à **double usage:** les biens utilisables à des fins aussi bien civiles que militaires (Annex 2 OCB);
- **par biens militaires spécifiques:** les biens qui ont été conçus ou modifiés à des fins militaires, mais qui ne sont pas des armes, des munitions, des explosifs militaires ni d'autres moyens de combat ou pour la conduite du combat, ainsi que les avions militaires d'entraînement avec point d'emport.







# Quand une autorisation est-elle nécessaire ?

- Les conditions préalables à une procédure d'autorisation sont que les biens **soient couverts par un numéro de contrôle à l'exportation de l'une des annexes relatives aux biens (Annexe, 1, 2, 3 et 5)**
- Le **courtage** est soumis à autorisation pour produit selon l'annexe 1 de l'Ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles (OSIC) (et interdit dans les faits en ce qui concerne les armes de destruction massive).
- **Catch-all:**

Quiconque veut exporter des biens dont il sait ou a des raisons de penser qu'ils sont destinés au développement, à la production, à l'utilisation, à la transmission ou à l'engagement d'armes ABC doit demander un permis au SECO (Art. 3 al. 4 OCB)

# Listes de contrôle des biens

- ✓ Annexe 1 et 2 de l'OCB ([double usage](#))
- ✓ Annexe 3 de l'OCB (biens militaires spécifiques)
- ✓ Annexe 5 de l'OCB (armes et matières explosives)
- ✓ Annexe de OCPCCh (produits chimiques)
- ✓ Annexe de l'OSIC (surveillance)

*Les annexes de la législation sur le contrôle des biens sont harmonisées au niveau international (à l'exception de l'annexe 5 de l'OCB). Les numéros de contrôle à l'exportation sont basés sur des **paramètres techniques** et **non sur des numéros de tarif douanier**. [Les remarques dans le tarif douanier TARES ne sont que des indications](#), ce sont les listes de contrôle des biens qui sont déterminantes et non le TARES.*

Consulter éventuellement le [répertoire de conversion](#) et regarder ensuite les paramètres techniques dans les annexes des listes de contrôle des biens. Si vous n'êtes pas vous-même le fabricant d'un bien, vous pouvez également demander au fabricant s'il connaît le numéro de contrôle à l'exportation. Comme les contrôles à l'exportation à double usage sont harmonisés au niveau international, les numéros de contrôle à l'exportation le sont également.



# Processus d'examen pour l'obtention d'une autorisation

## Étape 1 : Classification:

De quelle annexe les biens sont-ils couverts ? Quel Numéro de Contrôle à l'Exportation (NCE) correspond à mon bien ? (Consulter éventuellement le [répertoire de conversion](#) et regarder ensuite les paramètres techniques dans les annexes des listes de contrôle des biens)

## Étape 2 : Documents:

Préparer tous les documents nécessaires pour soumettre une demande d'exportation.

- EUC (End-User Certificate = Déclaration de destination finale.) Utiliser les [modèles du SECO](#)
- Facture
- Description du produit (fiche technique, plan technique, brochure du produit, photo etc.)
- Profil de l'entreprise du destinataire final (ou site web)

## Étape 3 : soumission de la demande via [ELIC](#):

Elic est un système d'autorisation électronique remplaçant les processus d'autorisation papier. Il permet la saisie et le traitement des dossiers relevant de la législation sur les produits industriels (loi sur le contrôle des biens) et le matériel de guerre (loi sur le matériel de guerre).



# ICP – Internal Compliance Program (contrôle interne de l'entreprise)

Toute entreprise devront, pour l'octroi d'une autorisation, fournir la preuve d'un contrôle interne fiable (Internal Compliance Programme ou ICP dans le jargon technique).

Lors de l'enregistrement sur ELIC, le [questionnaire du SECO](#) dûment rempli doit être remis.

*Travaux préparatoires :*

- *Classification interne des biens en vue de leur reprise par les listes de contrôle des biens (Annexes 1,2, 3 ou 5)*
- *Le droit des sanctions est-il concerné ? Connaître son client.*
- [https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Aussenwirtschaft/Wirtschaftsbeziehungen/Exportkontrollen/Elic/icp\\_merkblatt.pdf.download.pdf/ICP\\_Merkblatt\\_211011\\_F.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Aussenwirtschaft/Wirtschaftsbeziehungen/Exportkontrollen/Elic/icp_merkblatt.pdf.download.pdf/ICP_Merkblatt_211011_F.pdf)



# Types de permis d'exportation

- **Autorisations individuelles**
  - Autorisation standard
  - 2'000 par année
- **Licence générale ordinaire d'exportation (LGO) Art. 12 OCB**
  - pour les pays de l'Annexe 7 (Europe, Etats-Unis, Japon, etc., présents dans les 4 régimes de contrôle des exportations)
  - l'annexe 2, partie 2, à l'annexe 3 ou à l'annexe 5
  - environ 120 par an (valables deux ans)
  - La majorité des exportations soumises à autorisation sont effectuées via LGO. .
- **Licence générale extraordinaire d'exportation(LGE) Art. 13 OCB**
  - Licences spéciales selon les besoins et la sensibilité des biens
  - l'annexe 2, partie 2, à l'annexe 3 ou à l'annexe 5, mais généralement pour des produits spécifiques
  - pour les pays hors Europe, USA, généralement pour des pays spécifiques
  - environ 50 par an (valables deux ans)



# E-Licensing: [www.elic.admin.ch](http://www.elic.admin.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



**Elic** Information zur Exportkontrolle

**Anmeldung**  
Passwort vergessen  
Benutzername vergessen  
Neues Benutzerkonto anlegen  
Dokumentenprüfung


Elic > Anmeldung

## Anmeldung

Benutzername

Passwort

Anmelden

Login mit SuisseID [Anleitung](#)  LOG-IN

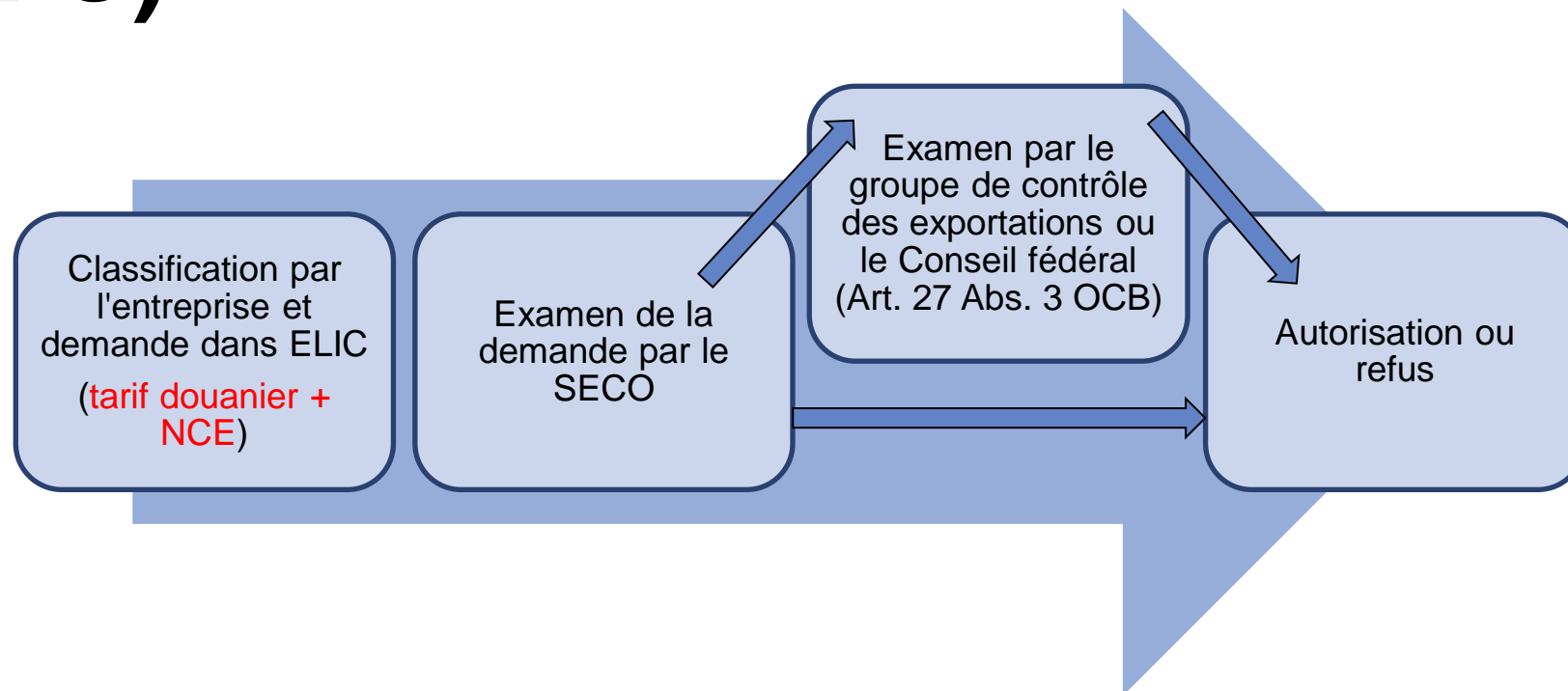
Login mit adminPKI [Anleitung](#) AdminPKI LOG-IN

---

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO  
[Kontakt](#) | [Rechtliche Grundlagen](#)



# Systeme d'autorisation électronique (ELIC)





# Critères de refus

## Art. 6 OCB (946.202.1)

### - Art. 6 Refus

<sup>1</sup> Les motifs de refus visés à l'art. 6, al. 1, let. a et b, LCB, peuvent notamment être invoqués s'il y a des raisons de penser que les biens qui doivent être exportés:

- a. sont destinés au développement, à la production, à l'utilisation, à la transmission ou à l'engagement d'armes ABC;
- b. contribueront à l'armement conventionnel d'un État au point d'aviver les tensions régionales, d'aggraver l'instabilité ou de durcir un conflit armé;
- c. ne resteront pas chez le destinataire final déclaré.

<sup>2</sup> Les motifs de refus visés à l'art. 6, al. 1, let. b, LCB, peuvent en outre être invoqués si:

- a. un État partenaire a refusé l'exportation d'un bien similaire au même destinataire final;
- b. l'État d'origine informe la Suisse qu'il exige son consentement pour la réexportation et que celui-ci fait défaut;
- c. l'État de destination interdit l'importation.





# Droit des sanctions

- Le droit suisse en matière de sanctions doit également toujours être examiné.
- L'ordonnance sur les sanctions contient également des listes de biens et de personnes/entreprises.
- Le droit des sanctions est supérieur au droit du contrôle des exportations.
- L'ordonnance sur les mesures en rapport avec la situation en Ukraine contient des annexes de biens avec des numéros de tarif douanier et des paramètres techniques.
- Cette ordonnance sur les sanctions concerne la Russie **et** l'Ukraine.
- En ce qui concerne la Russie et l'Ukraine, il faut également vérifier les annexes publiées séparément (PDF **et** listes intégrées dans l'ordonnance).



# Mesures liées à la situation en Ukraine/Russie: les premières clarifications lors de l'exportation de biens

(Attention : utilisez toujours les versions en ligne du règlement et de ses annexes, car elles sont régulièrement adaptées.)

- Vérifier les **destinataires** finaux, les importateurs, les intermédiaires après le référencement : SESAM
  - [Recherche des destinataires de sanctions \(admin.ch\)](#)
- **Biens d'équipement militaires de toute sorte** (art. 2a de l'ordonnance SR. 946.231.176.72 )
  - comprend beaucoup plus de biens que matériel de guerre
  - Le transit par la Suisse d'équipement militaires de toute sorte à destination de la Russie ou de l'Ukraine est également interdit.
- Biens à double usage Art. 4 Ordonnance sur les sanctions (OCB SR. 946.202.1 Annexe 2)
- Examen des annexes avec les numéros de tarif douanier (notamment, annexe 1, 23, 14, etc.) et les éventuelles conditions d'exception
  - [Annexe 1](#)
  - [Annexe 23](#)
- Examen de l'annexe 1 du règlement sur les sanctions sur la base des **paramètres techniques**
- Interdictions de fournir des services en vertu de l'article 28e (SR. 946.231.176.72)
- Il existe des exceptions à presque toutes les interdictions.
- *Attention: Ce ne sont que les premières étapes. Il ne s'agit pas d'un examen final. Selon la situation, d'autres aspects du règlement doivent encore être examinés.*



# Questions reçu des entreprises

- *Nous revendons des produits fabriqués aux USA: le manufacturier nous impose des restrictions pour les ventes vers certains pays au vu de leur restrictions commerciales applicables pour les exportations depuis les USA. Est-ce soumettre nos exportations au contrôle de la SECO est suffisant pour nous permettre d'exporter vers ces destinations malgré l'imposition du manufacturier américain de ne pas exporter du tout?*

- *Contrôles à l'exportation suisse: Principe de **territorialité***
- *Contrôles à l'exportation américaine: Principe de l'**extraterritorialité***
- *(«[Foreign-Direct-Product Rule](#)», «[De-minimis Rule](#)» etc.)*

## — Art. 6 Refus

<sup>1</sup> Les motifs de refus visés à l'art. 6, al. 1, let. a et b, LCB, peuvent notamment être invoqués s'il y a des raisons de penser que les biens qui doivent être exportés:

- a. sont destinés au développement, à la production, à l'utilisation, à la transmission ou à l'engagement d'armes ABC;
- b. contribueront à l'armement conventionnel d'un État au point d'aviver les tensions régionales, d'aggraver l'instabilité ou de durcir un conflit armé;
- c. ne resteront pas chez le destinataire final déclaré.

<sup>2</sup> Les motifs de refus visés à l'art. 6, al. 1, let. b, LCB, peuvent en outre être invoqués si:

- a. un État partenaire a refusé l'exportation d'un bien similaire au même destinataire final;
- b. l'État d'origine informe la Suisse qu'il exige son consentement pour la réexportation et que celui-ci fait défaut;
- c. l'État de destination interdit l'importation.



# Questions reçu des entreprises

- *Comment être informé des restrictions et contrôles nécessaires par la SECO en fonction des produits et destinations:*
- [Sanctions / Embargos \(admin.ch\)](#)
  - [S'abonner aux communiqués \(admin.ch\)](#)
- [Biens industriels \(dual-use\) et biens militaires spécifiques \(Licensing\) \(admin.ch\)](#)
- [Maîtrise des armements et politique de la maîtrise des armements \(Matériel de guerre\) \(admin.ch\)](#)



# Questions reçu des entreprises

- *Nous sommes une entreprise qui fabrique des machines d'emballage pour les chocolats, bouillons et fromage et exportons à l'international.*
- *J'aurai aimé savoir dans quelle mesure nous devons demander des permis d'exportation pour ces machines dans le cas de composants à double-usage.*
- *En effet, nos machines sont assemblées de plusieurs milliers de pièces et il est possible que certaines pièces soient dual-use, mais cela ne correspond pas à la majorité. Il s'agit plus de petites pièces utiles à la construction de la machine en elle-même.*
- Art. 3 al. 3 OCB (RS. 946.202.1)
  - Quiconque veut exporter des biens contenant des composants d'un bien mentionné à **l'annexe 2 ou 3** doit être titulaire d'un permis du SECO **si ces composants font partie des éléments principaux** du bien en question **ou** constituent, au total, **plus de 25 % de sa valeur**.
    - Par exemple, les machines dont la fonction principale est le **laser**, ou les machines-outils à commande numérique (**CNC**).



# Questions reçu des entreprises

- *Livraisons aux USA, réglementation EAR, n° d'ECCN pour le grade de matériaux, EAR99. Devons-nous répondre à ces demandes ?*
  - Du point de vue de la législation suisse (art. 3, al. 1, OCB), une autorisation d'exportation doit être demandée si un Numéro de Contrôle à l'Exportation (NCE /ECCN) des annexes de l'ordonnance sur le contrôle des biens (OCB) peut être attribué aux biens.
  - Si les biens ne sont pas couverts par les annexes de l'OCB, comme dans le cas des biens classés EAR99 aux Etats-Unis, vous n'avez pas besoin de licence d'exportation.
- *En temps que fournisseur de tube en acier inox, est-ce important d'ajouter de genre d'information sur la facture par exemple ?*
  - La décision de fournir ou non des informations à vos clients aux Etats-Unis est laissée à votre appréciation pour les biens qui ne sont pas soumis à autorisation selon le droit suisse. Mais cela sera en partie nécessaire d'un point de vue commercial.
  - C'est à vous de décider si vous voulez le faire sur les factures ou, par exemple, via une «Export Control Sheet» etc.



# Extra: exemple de recherche

- [HS-Code: 8456 90 00](#)
- [Tares: recherche tarifaire \(admin.ch\)](#)
- [Aide-mémoires et formulaires \(admin.ch\)](#)
- <https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Aussenwirtschaft/Wirtschaftsbeziehungen/Exportkontrollen/Industrieprodukte/umschlussungsverzeichnis.pdf.download.pdf/Rechtlich%20unverbindliches%20Umschl%C3%BCssungsverzeichnis.pdf>
- Annex 2 OCB:  
<https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Aussenwirtschaft/Wirtschaftsbeziehungen/Exportkontrollen/Industrieprodukte/G%C3%BCterlisten/anhange1-2guterkontrollverordnung1.5.23.pdf.download.pdf/Annexes%201-2%20Ordonnance%20sur%20le%20contr%C3%B4le%20des%20biens%201.5.23.pdf>



# Des questions ...*et peut-être des réponses*





# Les prochains webinaires ExportHelp en Français

---



**Mardi 18 Juin 2024**

Tout savoir sur le Mécanisme d'ajustement Carbone aux frontières (CBAM)

*Les inscriptions ouvrent prochainement*



**Mardi 24 Septembre 2024**

Tout sur les INCOTERMS® 2020!

Inscriptions sur [Webinaire: tout sur les INCOTERMS® 2020! | S-GE](#)

## Contact



### Switzerland Global Enterprise

Chemin du Closel 3

1020 Renens

Phone +41 44 365 51 51

Fax +41 44 365 52 21

Suivez Exporthelp sur LinkedIn:

[Exporthelp weltweit | mondial |  
internazionale: Overview |  
LinkedIn](#)